

BREVET ARTISTE PHOTOGRAPHE EPLIPHOTA

PHOTO PAPIER & IMAGES PROJETEES.

Chapitre I GENERALITE

- 1.1. Afin de promouvoir la pratique de la bonne photographie, <u>l'EPLIPHOTA décerne des brevets d'aptitude</u> photographique aux auteurs méritants d'après les résultats obtenus aux examens publics dont il est question au <u>chapitre II</u> pour autant :
 - 1.1.1 qu'ils soient membres d'un cercle affilié à l'EPLIPHOTA et en règle de cotisation
 - 1.1.2 Les examens sont publics et ouverts à tout auteur non-affilié à un club membre de l'EPLIPHOTA

Pour cela un droit d'inscription sera perçu par l'Epliphota :

<u>Pour les quatre examens libres (voir chapitre II)</u>:. pour participer à l'examen, il devra s'acquitter d'une inscription saisonnière préalable de 6 euros par type examen (photos papiers ou images projetées) ou 10 euros pour les 2 disciplines, puis contribuer comme les autres membres.

Si celui-ci le désire, il pourra revendiquer des distinctions.

1.2. Il est prévu quatre niveaux de brevets : brevet D - brevet C - brevet B - brevet A suivis des grades supérieurs suivants :

Brevet extraordinaire Perrons de bronze, d'argent, d'or des étoiles au perron d'or Perron de platine

- 1.3. La saison photographique suit le rythme académique (septembre à juin).
- 1.4. Les examens locaux publics dont il est question au chapitre II s'adressent à tout auteur. Les photos présentées doivent être inédites et ne pourront être présentées qu'une seule fois. Exceptionnellement une photo dont le jugement est estimé trop sévère (grade supérieur) pourra être représentée accompagnée du bulletin mentionnant ce résultat. Seule La nouvelle cote sera prise en considération pour l'attribution d'un brevet, la plus ancienne sera supprimée du bulletin.



- 1.5. <u>Seuls les points obtenus lors des épreuves organisées par l'EPLIPHOTA</u> (4 examens et un examen série/nature, plus le salon national) <u>seront comptabilisables pour l'obtention d'une distinction EPLIPHOTA</u>.
- 1.6. Les auteurs sont dans l'obligation de conserver les preuves écrites remises lors de chaque examen, ainsi qu'au salon national organisé par l'EPLIPHOTA
- 1.7. La remise des brevets se déroulera lors de la fête annuelle (Gala) de l'Epliphota ou lors de la manifestation qui en tient lieu.
- 1.8. Les demandes de brevets accompagnées des preuves de résultats seront transmises **par courrier au commissaire de catégorie** pour une date mentionnée (en général le 1er mai).
- 1.9. Toutes les photos présentées dans une des deux catégories (papier ou ip) pourront l'être également dans l'autre catégorie. Pour cela elles devront garder le même titre et ne pourront être valorisées que dans la catégorie présentée.
- 1.10. Les auteurs s'engagent à respecter ce règlement et les décisions des jurys et comités. Les cas litigieux et non prévus sont tranchés par le conseil d'administration de l'entente.

Chapitre II: EXAMENS PUBLICS LOCAUX

- 2.1. Conditions d'organisation et définitions :
- 2.1.1. Les examens sont organisés par le commissaire de catégorie en collaboration avec les cercles.
- 2.1.2. Ces examens sont au nombre de quatre par année académique pour les photographies papier ou « images projetées (ip) » couleur ou monochrome (CP ou M) et d'un examen par année pour les séries de photographies libres CP ou M; ce dernier se déroulant le même jour que l'examen consacré aux photos à thème NATURE (généralement en octobre, si possible).
- 2.1.3. Sont considérées comme « monochrome » les photos composées de la couleur du support (papier) et une seule couleur de l'image. Par exemple le blanc et le noir, le blanc et le sépia. Les images présentant d'autres couleurs que ces deux premières couleurs sont considérées comme « couleurs ». Ainsi une image noir et blanc avec un virage partiel sera considérée comme une image couleur.
- 2.1.4. Les séries libres sont un ensemble cohérent de 3 à 6 photographies.
 - <u>Une série</u>, c'est un ensemble de photos cohérentes, qui ont un ou de préférence plusieurs points communs, tout en étant nettement différentes les unes des autres.
 - <u>Appliqué à la photographie</u>, ça donne : une volonté de faire des photos qui se ressemblent afin de constituer un ensemble.
- 2.1.5. Le thème nature : *Définition de la Photographie Nature* (source : FIAP (Fédération Internationale d'Art Photographique)).

La photographie nature représente des animaux vivants non apprivoisés et des plantes non cultivées dans leur environnement naturel, la géologie et la grande diversité des phénomènes naturels, allant des insectes aux icebergs. Des photos d'animaux domestiqués, tenus en cage ou soumis à une quelconque forme de restriction, ainsi que des photos de plantes cultivées, sont inadmissibles. Une intervention minimale de l'homme est acceptable pour des sujets nature, comme par exemple des hiboux de grange ou des cigognes, s'adaptant à un environnement modifié par l'action de l'homme, ou des forces naturelles, tels que des ouragans ou des raz-de-



marée, le revendiquant. La photo originale doit être prise par le photographe, peu importe le procédé photographique. Toute manipulation ou modification de la prise de vue originale doit se limiter à de minimes retouches d'imperfections et ne peut en aucun cas modifier le contenu de la scène originale. Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait, afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique.

- 2.1.6. Lors des quatre examens annuels, l'auteur pourra présenter 4 photos (monochrome ou couleur, monochrome et couleur).
- 2.1.7. L'examen est annoncé 2 à 3 semaines avant la date limite d'inscription. L'annonce est envoyée aux responsables examens des cercles affiliés. Le commissaire de catégorie fixe, en accord avec les cercles, les dates des examens et prend en charge la composition du jury.

2.2 . Coûts participations aux divers examens

Pour les examens « dit traditionnels » il sera demandé 2,00€ par auteur, quel que soit le nombre de photos présentées (maximum 4 photos).

- 1,00€ par auteur seront reversés par le club organisateur sur le compte de l'Epliphota, cela ne concerne pas les examens images projetées organisé par l'Epliphota
- pour l'examen séries et thème nature :
- <u>pour chaque série</u>: 2,00€ par auteur et par série, quel que soit le nombre de photos présentées (maximum 2 séries de 3 à 6 photos chacune).
- 1,00€ par auteur et par série seront reversés par le club organisateur sur le compte de l'Epliphota, cela ne concerne pas les examens images projetées organisé par l'Epliphota
- pour l'examen thème nature : 2,00€ par auteur, quel que soit le nombre de photos présentées (maximum 4),
- 1,00€ par auteur seront reversés par le club organisateur sur le compte de l'Epliphota, cela ne concerne pas les examens images projetées organisé par l'Epliphota

2.3 <u>Composition du jury</u>:

- 2.3.1. Le jury est composé de cinq membres appartenant à des cercles différents, . Un membre de jury appartenant à plusieurs cercles est prié d'en avertir le commissaire lors de sa convocation.
- 2.3.2. Etre au minimum titulaire d'un brevet A, quelle que soit la discipline, la participation d'un membre compétent extérieur aux cercles est autorisée. <u>Les clubs s'engagent à fournir annuellement une liste des membres</u> désireux de participer a un jugement.
- 2.3.3. Sauf exception, une même personne ne pourra juger qu'une seule fois par année dans une même catégorie.

2.4. Attribution des points :

2.4.1. Le jury attribuera à chaque photo un des grades suivants :

Excellent 40 à 50 pts
Supérieur 35 à 39 pts
Satisfaisant 30 à 34 pts
Suffisant 25 à 29 pts



Insuffisant moins de 24 pts

- 2.4.2. Chaque membre du jury attribuera, au moyen d'un appareil de cotation, de 1 à 10 pts pour la photo présentée. Le total des cotations des 5 juges donnera le résultat des points attribués à la photo jugée. Cependant, un membre du jury ne pourra attribuer de cotation ni à ses propres photos, ni aux photos des membres de son cercle (club), ni aux photos auxquelles il a participé. Dans ce cas, le nombre de points attribués à la photo en question sera le total des cotations attribuées par les quatre autres membres du jury, additionné de la moyenne de ces quatre cotations. En cas de 4 points d'écart ou plus entre la cotation de 2 juges, le commissaire peut inviter le jury à recommencer son vote.
- 2.4.3. Les critères de jugement seront basés sur les critères suivants :

Pour aider les juges voici les critères retenus, tout autre critère est une contrainte qui <u>bloquerait</u> toutes nouvelles créations originales.

- présentation, propreté de l'épreuve
- choix du sujet, son traitement
- originalité, personnalité, nouveauté
- valeur artistique de l'image
- valeur expressive de l'image
- 2.4.4. Une attestation datée, et homologuée par le responsable du cercle organisateur, est remise à chaque auteur. Cette attestation mentionne le nom, le prénom et l'identifiant de l'auteur, son cercle, le titre des photos. Elle sera complétée par les points et grades obtenus et signée par le commissaire de l'examen et un membre du jury.
- 2.4.5. Les grades obtenus avec les séries libres ou le thème nature sont cumulables avec ceux obtenus avec les photos individuelles, idem pour le salon national organisé par l'EPLIPHOTA.

2.5. Conditions de participation :

2.5.1. <u>L'auteur papier</u> doit respecter les consignes Le format des photos papiers (M et CP ainsi que pour les séries et nature) est libre. Elles seront montées <u>obligatoirement</u> **sur carton léger 40x50cm maximum (les passes partout sont acceptés**). Au dos de chaque œuvre sera collé (dans le bas et le sens de présentation de la photo) : l'étiquette Epliphota avec les données suivantes : N° épliphota, le nom, le prénom, le titre Le nom du club à envoyer à papiers@epliphota.be. Tout autre format sera automatiquement refusé.

il vous est possible de participer à un examen en nous envoyant vos photos, envois à vos charges. Vos photos seront acceptées après paiement de votre participation sur le compte de l'asbl. Mais en aucun cas il ne sera effectué de retour à notre charge, sauf bien sur si vous le financé, le cas échéant à vous de venir les récupérées après arrangement avec le commissaire.

- 2.5.2. <u>Examen série</u>: un auteur inscrit au maximum deux séries en sujet libres par examen. Les photos porteront au verso, une étiquette mentionnant le titre de l'œuvre, un n° d'ordre dans la série, le nom, l'identifiant et l'adresse de l'auteur. La disposition de sa lecture sera identique à lecture de l'image du recto.
- 2.5.3. <u>Examen nature</u>: un auteur inscrit au maximum 4 photos inédites en thème nature par examen. Les photos porteront au verso, une étiquette mentionnant le titre de la photo, le nom, l'identifiant et l'adresse de l'auteur. La disposition de sa lecture sera identique à lecture de l'image du recto.



- 2.5.4. Les photos seront dépourvues de tout identifiant (signature, signe nominatif, numéro d'ordre ...) sous peine d'être exclues de l'examen.
- 2.5.5. Par sa participation, l'auteur donne automatiquement son autorisation à l'Epliphota de publier ses images dans le périodique numérique « Clin d'œil » et/ou sur le site internet de l'entente et/ou au sein d'un montage audiovisuel présenté à l'occasion de la fête de l'Epliphota. L'auteur peut cependant à tout moment signaler au commissaire de catégorie qu'il ne souhaite plus donner cette autorisation ou demander au webmaster de retirer une image du site internet.
- 2.5.6 <u>Les auteurs papiers et images projetées</u> sont invités à transmettre au responsable examens de son cercle des fichiers images. Les fichiers seront exclusivement :

 les photos orientées suivant leur sens de lecture doivent pouvoir s'inscrire dans une fenêtre horizontale de 1920 x 1080 pixels (1080 pixels de haut pour les paysages sauf pano 1920 pixels, les portraits 1080 pixels de haut et les carrés 1080 pixels de côté) et une résolution de 300 pixels/pouce et seront au format ".jpg", au profil "sRGB" et limités à max. 2 Mo par fichier.
- 2.5.7 vous trouverez la procédure d'encodage et d'envoi des photos sur le site, lien ci-dessous :

http://www.epliphota.be/examens/participation-ip-1920

2.5.8. « Les photos ne répondant pas en totalité ou en partie aux règles définies aux points 2.5.1.a à 2.5.7, seront retournées à l'expéditeur ».

Chapitre III: CONDITIONS D'OBTENTION DES BREVETS, PERRONS, ETOILES

- 3.1. Ces brevets sont attribués en fonction d'un nombre de points totalisés par la valeur des points attribués aux photos présentées
- 3.2. Les auteurs ayant déjà obtenu un titre ne doivent présenter que le complément nécessaire.

3.3. Pour toutes les distinctions, les points doivent porter sur des photos différentes (sauf Salon National de l'EPLIPHOTA

3.4. Les grades obtenus avec les séries (libres ou reportages) sont cumulables avec ceux obtenus avec les photos individuelles (libres ou reportages).

3.5. Pour les photos individuelles :

Le grade suffisant vaut 0,1 point
Le grade satisfaisant vaut 0,3 point
Le grade supérieur vaut 0,5 point
Le grade excellent vaut 1,0 point

Le grade accepté du Salon National de l'EPLIPHOTA vaut 1,0 point

3.6. Pour les séries libres (de 3 à 6 photos):

Le grade excellent vaut 5,0 point

(!) une série vaut 5 points pour l'obtention d'un brevet ou perron une série vaut 1 point pour la distinction de l'année



3.7. L'obtention des brevets est liée au total des points obtenus par le calcul suivant :

Distinctions	Points	Grade (Minimum)
(*)	(Minimum)	
Brevet D	1	Tous
Brevet C	3	Brevet D + 7 photos « Satisfaisantes » au minimum
Brevet B	7	Brevet C + 8 photos « Supérieures » au minimum
Brevet A	12	Brevet B + 5 photos « Excellentes » au minimum

(*) Pour les brevets inférieurs (D à A), les points doivent porter sur des œuvres différentes, il est conseillé de ne pas utiliser le grade excellent avant le brevet A.

3.8. Pour les brevets supérieurs : il ne sera octroyé qu'un seul brevet supérieur par an.

Distinctions	Grade de départ	Nombre d'œuvres inédites
Brevet extraordinaire	Brevet A	plus 20 photos « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.
Perron de bronze Brevet Extraordinaire		plus 25 photos « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota
Perron d'argent	Perron de Bronze	plus 30 photos « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota
Perron d'or	Perron d'Argent	plus 35 photos « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.
Perron d'or 1 étoile	Perron d'Or	plus 20 photos « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.
Perron d'or 2 étoiles	Perron d'Or 1 étoile	plus 20 photos « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.
Perron d'or 3 étoiles	Perron d'Or 2 étoiles	plus 20 photos « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.
Perron d'or 4 étoiles	Perron d'Or 3 étoiles	plus 20 photos « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.

Perron de platine

- 3.9.1 Après avoir obtenu le perron d'or 4 étoiles, l'auteur est invité à présenter un portefeuille composé de 8 photos minimum et de 12 photos maximum. Cette série de photos devra être cohérente et homogène tant du point de vue technique et conception que du point de vue exécution et présentation et sera accompagnée d'un texte d'introduction qui définit le sujet et les conceptions créatives de l'auteur. L'auteur devra faire preuve d'originalité et de personnalité (montrer, même des choses banales, mais sous un jour nouveau).
- 3.9.2. Les photos présentées doivent être inédites et avoir été réalisées spécialement dans l'optique de l'obtention du perron de platine. Ce travail doit être différent de ce l'auteur fait habituellement Elles ne pourront avoir été présentées ni au salon du cercle, ni aux examens Epliphota, ni aux concours FCP, ni dans un quelconque salon national ou international.
- 3.9.3.
 La demande de perron de platine devra nous êtes envoyée pour le 30 novembre au plus tard
 Le portefeuille sera jugé lors du jugement du salon national de l'Epliphota et selon la discipline
 Le perron de platine, si accepté, sera remis lors du gala épliphota qui se déroule après le jugement

Ensuite:



Perron de platine 1 étoile	Perron de platine	plus 25 photos « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.
Perron de platine 2 étoiles	Perron de platine 1 étoile	plus 25 photos « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.
Perron de platine 3 étoiles	Perron de platine 2 étoiles	plus 25 photos « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.
Perron de platine 4 étoiles	Perron de platine 3 étoiles	plus 25 photos « Excellentes » inédites ou acceptées au Salon National Epliphota.

3.10. Distinction de l'année :

Tout auteur ayant obtenu, pour l'année civile écoulée, au moins 50% d'excellentes par rapport au nombre total de photos qu'il est possible de présenter en un an, se verra décerner une « distinction de l'année ». Les examens « sujet libre » sont pris en considération, pour les examens « séries » les séries acceptées (excellentes)sont prises pour 1 photo, pour ce qui est des examens à «thème » cela fonctionne comme les examens « sujet libre » . Sont pris en compte:

- examens sujet libre » : 16 photos
- examens « séries » : 2 photos
- examens à «thème » : 4 photos

Contrairement aux brevets et perrons, cette distinction ne fait pas l'objet d'une demande de la part de l'auteur. Cette distinction est cumulable avec l'obtention d'un brevet ou perron

